



Citoyens pour la Transition et la Reconversion Énergétique

Adresse postale : 5 IMPASSE DES CHARDONNERETS - 30700 UZÈS

Courriel : contact@citre-coop.com

Site : www.citre-coop.com

Téléphone : +33 (0)7 83 50 59 75

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES (À RENSEIGNER ENTIÈREMENT ET EN LETTRES CAPITALES)

puis à renvoyer à CITRE - la coopérative – 5 impasse des chardonnerets - 30700 UZÈS avec les justificatifs d'identité et de domicile (cf au dos)

Je soussigné(e) *NOM : *NOM DE NAISSANCE : *PRÉNOM :
*NÉ(E) LE : *À
*ADRESSE FISCALE :
CODE POSTAL : COMMUNE : PAYS :
ADRESSE POSTALE (si différente) :
CODE POSTAL : COMMUNE : PAYS :
*COURRIEL (du représentant légal si besoin): Téléphone :

Pour un mineur qui deviendra , à sa majorité, sociétaire de la SCIC-SAS CITRE - la coopérative, signature du tuteur légal désigné ci-après

*NOM DU REPRÉSENTANT LÉgal : *PRÉNOM :
*ADRESSE FISCALE :
CODE POSTAL : COMMUNE : PAYS :
TÉLÉPHONE :

Pour les personnes morales :

*(minimum de parts pour une société: 3 parts / pour une association : 1 part / pour une collectivité : 5 à 10 parts selon le nombre d'habitants)

*DÉNOMINATION : *FORME JURIDIQUE :
*SIRET : *RNAasso :W *LIEU D'IMMATRICULATION :
*REPRÉSENTÉE PAR : *QUALITÉ :
*ADRESSE :
CODE POSTAL : COMMUNE : PAYS :
*COURRIEL : TÉLÉPHONE :

☐ Déclare vouloir devenir coopérateur de la SCIC-SAS CITRE - la coopérative. L'entrée de tout nouveau coopérateur est soumise à validation du Conseil coopératif. Au sein de CITRE - la coopérative, je serai affecté à la catégorie dont je relève. Une fois ma demande acceptée, je deviendrai coopérateur et recevrai un récépissé de souscription (en cas de refus, mon chèque me sera retourné).

☐ Déclare être déjà coopérateur et souhaite acquérir de nouvelles parts de la SCIC-SAS CITRE - la coopérative et pour ce faire, déclare souscrire au capital de la SCIC-SAS CITRE la coopérative.

☐ *Je souhaite prendre parts à 50€ soit € et je joins le règlement par chèque à l'ordre de CITRE - la coopérative

☒ *J'accepte que mes données personnelles collectées soient utilisées sous contrôle du conseil coopératif de Citre - la coopérative dans le cadre des obligations légales, administratives et démocratiques faites à la coopérative et de façon facultative concernant les communications et informations liées aux activités (invitation, mail, sms, newsletter...) et tant que durera ma qualité de coopérateur .

☐ *Je reconnais que la présente souscription , d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres et je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.

☐ *Je reconnais avoir pris connaissance du verso de ce bulletin et je joins les justificatifs nécessaires.

* renseignement obligatoire

*Date : *SIGNATURE (avec mention : *Bon pour souscription de *.....parts à 50€)

Souscription au capital de CITRE-la coopérative

La SCIC SAS CITRE-la coopérative a été créée le 26 janvier 2017 à l'initiative d'un collectif d'habitants de l'Uzège-Pont du Gard, déjà membres de l'Association CITRE (Citoyens pour la Transition et la Reconversion Énergétique). CITRE-la coopérative est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif dont l'objet est de conduire des actions et des projets qui concourent à engager la transition énergétique principalement sur son territoire. Le champ d'actions de CITRE-la coopérative s'inscrit dans le scénario négaWatt, lequel repose sur trois piliers : Réduction de la demande en énergie en agissant sur les économies (sobriété) ; amélioration de l'efficacité des systèmes de consommation et de production d'énergie ; production d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins restants.

Comment fonctionne la coopérative ?

Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers, de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout coopérateur peut ainsi participer aux décisions lors de l'Assemblée Générale, élire ses représentants au Conseil Coopératif, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans différents projets de la coopérative (toute personne, physique ou morale, représente une voix, quel que soit le nombre de parts qu'elle détient).

Le Conseil Coopératif de la société, composé de 3 à 9 membres, a pour mission de mettre en œuvre les décisions prises lors des Assemblées Générales des coopérateurs.

Les coopérateurs sont répartis dans 5 catégories : Porteurs du projet, Salariés, Bénéficiaires, Contributeurs (personnes physiques et morales partageant les objectifs et valeurs de la SCIC, associations et entreprises locales partenaires), Acteurs publics (Collectivités territoriales, structures à caractère public). Les statuts définissent la gouvernance de l'entreprise (ils sont disponibles sur le site www.citre-coop.com)

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Une part sociale (50 €) est un titre de propriété. CITRE-la coopérative est une SCIC SAS à capital variable : l'achat et le remboursement des parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative est un engagement pour soutenir la coopérative et ses projets. Les parts sociales ne sont pas rémunérées. Pour obtenir une rémunération sur votre investissement, vous pouvez souscrire un compte courant d'associé-e (CCA).

Quel est le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et réaliser les investissements nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de

manière concrète pour le développement des énergies renouvelables dans le territoire de l'Uzège-Pont du Gard. CITRE-la coopérative accueille des coopérateurs de différents horizons : des particuliers, des producteurs d'électricité renouvelable et de services énergétiques, des associations citoyennes et de protection de l'environnement, des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, des investisseurs de l'Économie Sociale et Solidaire, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, des collectivités locales et structures à caractère public.

Comment souscrire, quels justificatifs fournir ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli, accompagné du règlement de votre part-s sociale-s. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50 € (3 parts pour les entreprises, 5 ou 10 pour les collectivités selon le nombre d'habitants).

Un justificatif d'identité et de domicile devront être joints, un extrait Kbis pour les sociétés, la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales. Pour les enfants mineurs, une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal.

Prendre une participation financière dans la société CITRE-la coopérative, est-ce sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de CITRE une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en Uzège-Pont du Gard. Souscrire au capital social de CITRE est avant tout un acte militant. C'est aussi la possibilité d'orienter une part de son épargne vers des projets qui sont porteurs de sens. Si les risques sont réduits du fait des contrats à taux fixe sur 20 ans signés avec Enedis dans le cadre du rachat de l'électricité photovoltaïque produite et des politiques de soutien des EnR en Occitanie, l'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte tout investissement dans une société, la perte partielle ou totale de l'investissement ne pouvant être totalement exclue. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement et diversifiez votre épargne.

CITRE-la coopérative attend de ses coopérateurs, au delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Tout coopérateur est chaleureusement convié à s'impliquer collectivement dans la gouvernance et à s'approprier les objectifs issus des orientations décidées en Assemblée Générale : chacun peut soutenir des actions en fonction de ses compétences et de sa disponibilité.